

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

CIMM • NUMÉRO 082 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 11 juin 2013

Président

M. David Tilson

Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Le mardi 11 juin 2013

● (0845)

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims (Newton—Delta-Nord, NPD)): Je voudrais déclarer la séance ouverte et souhaiter la bienvenue à nos invités.

Souhaiteriez-vous commencer, Sharon?

[Français]

Mme Sadia Groguhé (Saint-Lambert, NPD): Madame la présidente...

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Nous avons un témoin qui est prêt à prendre la parole.

Une voix: [Note de la rédaction: inaudible]

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Nous avons un témoin qui peut prendre la parole dès maintenant.

Une voix: [Note de la rédaction: inaudible]

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Oui.

Sharon...?

Mme Sharon Chomyn (directrice générale, Région internationale, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration): Merci.

Bonjour, madame la présidente. Bonjour, mesdames et messieurs les membres du comité.

Je m'appelle Sharon Chomyn. Je suis la directrice générale de la Région internationale. Je suis heureuse de comparaître devant vous et j'espère que mon témoignage vous sera utile, au moment où vous entreprenez votre étude sur le visa de résident temporaire pour les visiteurs

Le rôle de la Région internationale consiste, d'une part, à exécuter les programmes et à mettre en oeuvre les changements stratégiques et opérationnels et, d'autre part, à utiliser les connaissances et l'expertise de nos bureaux des visas à l'étranger pour guider l'élaboration des nouveaux programmes et politiques. Dans les deux cas, l'objectif est...

M. Chungsen Leung (Willowdale, PCC): Veuillez m'excuser. Puis-je interrompre le témoin?

Mme Sharon Chomyn: ... d'aider le plus possible les demandeurs authentiques, tout en réduisant les risques au minimum pour la population canadienne.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Veuillez patienter un instant.

M. Chungsen Leung (Willowdale, PCC): Madame la présidente, selon l'ordre du jour, nous étions censés commencer par les travaux du comité. Par conséquent, puis-je demander que...?

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Écoutez, nous avons commencé à entendre le témoignage. J'ai déclaré la séance

ouverte. Nous aborderons la question des travaux du comité à la fin de la séance.

M. Chungsen Leung: À la fin?

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Oui, nous le ferons 15 minutes avant la fin de la séance. Merci.

[Français]

Mme Sharon Chomyn: Bien que je me concentrerai sur le programme des visiteurs, une bonne partie de mes commentaires en ce qui a trait à nos efforts pour assurer l'intégrité du programme et la modernisation des activités...

[Traduction]

M. Costas Menegakis (Richmond Hill, PCC): J'invoque le Règlement.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Veuillez m'excuser.

Oui?

M. Costas Menegakis: Madame la présidente, sans vouloir vous contredire, je pense que vous devez obtenir le consentement unanime pour modifier l'ordre du jour. La greffière pourra peut-être nous éclairer sur la question.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Écoutez, j'ai déclaré la séance ouverte...

M. Costas Menegakis: Ça n'a pas d'importance. Vous devez obtenir le consentement unanime pour modifier l'ordre du jour, je crois

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je vais consulter la greffière.

Mme Rathika Sitsabaiesan (Scarborough—Rouge River, NPD): Madame la présidente, je voudrais ajouter quelque chose sur ce recours au Règlement, si je peux...?

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je vous en prie.

Mme Rathika Sitsabaiesan: Merci.

Lorsque vous avez exposez votre décision de procéder ainsi, je crois que personne n'a fait connaître son désaccord. Notre invitée avait commencé sa déclaration et on lui a coupé la parole brusquement. Je crois qu'il conviendrait, par respect pour elle, de poursuivre la séance comme l'a décidé la présidence. Étant donné que personne n'a fait valoir...

M. Costas Menegakis: Non. Il faut obtenir le consentement unanime pour modifier l'ordre du jour. Je suis désolé.

Mme Rathika Sitsabaiesan: Étant donné que personne n'avait fait connaître son désaccord au moment où vous avez cédé la parole au témoin...

M. Costas Menegakis: Nous venions à peine d'entamer la séance.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Veuillez m'excuser.

Mme Rathika Sitsabaiesan: ... il est tout à fait injustifié, selon moi, que nos collègues d'en face aient interrompu le témoin.

Merci, madame la présidente.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Kevin.

M. Kevin Lamoureux (Winnipeg-Nord, Lib.): Madame la présidente, je voudrais aborder le même rappel au Règlement. Habituellement, lorsque le comité accueille des témoins qui vont prendre la parole, nous avons la courtoisie de les écouter.

J'ai fait parvenir mon invitation aux Philippines et à Chandigarh. Je sais que les témoins comparaissent par vidéoconférence. J'aimerais tout d'abord entendre les témoins, comme nous le faisons d'habitude. S'il y a d'autres points à l'ordre du jour à aborder, je proposerais de les examiner après avoir entendu les déclarations. J'estime que c'est équitable. La comparution des témoins coûte très cher. Nous voulons nous assurer qu'ils ont l'occasion d'échanger avec nous.

J'ignore où veulent en venir les ministériels, mais j'estime qu'il faudrait s'en tenir à nos habitudes. Entendons tout d'abord les témoins. Au besoin, nous réserverons ensuite une demi-heure ou 15 minutes vers la fin de la séance pour examiner les autres points. Je n'y vois vraiment aucun inconvénient, mais il faut d'abord entendre nos témoins. C'est ce que je propose.

• (0850)

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je suis arrivée et j'ai vu les témoins qui étaient déjà assis à leur place. Il était alors 8 h 46. J'ai déclaré la séance ouverte et donné la parole aux témoins.

On avait demandé aux témoins d'être ici à 8 h 45. Ils étaient déjà assis à leur place. Lorsqu'on m'a interrogé sur les travaux des comités, j'ai alors décidé que nous les examinerions lors des 15 dernières minutes de la séance. S'il nous faut une demi-heure, je suis prête à l'accorder, mais il faut d'abord entendre nos témoins. Je ne voudrais vraiment pas interrompre le témoin maintenant.

Monsieur Dykstra.

M. Rick Dykstra (St. Catharines, PCC): Merci.

Nous avions convenu d'examiner les points selon l'ordre du jour. Je voudrais avoir la garantie que nous examinerons et mettrons aux voix les motions aujourd'hui, que nous ne quitterons pas la salle avant d'avoir mené le tout à bien. Voilà ce que je demande. Par contre, nous pouvons passer au vote immédiatement pendant que les témoins attendront. Telles sont les deux options.

M. Kevin Lamoureux: S'il y a la garantie...

- La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je me souviens seulement que, la semaine dernière, nous avions convenu d'examiner les travaux du comité aujourd'hui sans nous entendre du moment où nous le ferions au cours de la séance. La présidence a déterminé que nous le ferons lors des 30 dernières minutes. Je suis convaincue que nous aurons suffisamment de temps pour mener le tout à bien.
- M. Rick Dykstra: On me dit qu'il est certain que nous examinerons et mettrons aux voix ces motions avant la fin de la séance, n'est-ce pas?
- La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je dois entendre l'avis des autres collègues également.

Nous entendrons d'abord Mme Groguhé, puis M. Lamoureux.

[Français]

Mme Sadia Groguhé: Madame la présidente, si, selon vous, il est important d'entendre les témoins qui sont déjà ici, par respect pour leur présence parmi nous, il faudrait peut-être procéder de cette manière. Bien évidemment, comme vous l'avez mentionné en prenant la parole, il faudrait différer nos travaux de comité de 15 minutes avant ou après la fin de notre réunion.

[Traduction]

- La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Monsieur Lamoureux.
- **M.** Kevin Lamoureux: Madame la présidente, il serait, à mon avis, tout à fait irresponsable de s'attendre à ce que les membres du comité...
- M. Rick Dykstra: Non. Je vais proposer que nous passions à huis clos pour examiner ces questions dès maintenant. Je vous ai donné un choix.
- M. Kevin Lamoureux: Madame la présidente, il serait irresponsable que les membres du comité acceptent d'adopter les motions à la fin de la séance sans en connaître la teneur. Ce serait très irresponsable de notre part.
- Si M. Dykstra veut bien nous remettre les motions qu'il espère faire adopter... Moi aussi, je voudrais en présenter. S'il essaie de dire que nous adopterons également les nôtres, je pense alors que nous pouvons en discuter.

Des personnes, qui sont aux Philippines et à Chandigarh, attendent afin de témoigner par le truchement d'une vidéoconférence, et j'estime qu'il est essentiel de les entendre. La tenue d'une vidéoconférence coûte cher. On a prévu du temps pour entendre des témoignages. Donnons donc la parole aux témoins et passons aux autres points à l'ordre du jour immédiatement après.

Rick, si nous pouvions d'abord entendre les témoins pendant une heure et quinze minutes, nous pourrions ensuite passer aux autres points à l'ordre du jour. Je n'y verrais aucun inconvénient. Je pense cependant que le comité n'aurait pas avantage à faire l'inverse, c'est-à-dire étudier en premier les autres points à l'ordre du jour. Comme il faudrait peut-être se pencher sur quatre, cinq ou six autres points, il est peu probable que nous pourrions alors entendre les témoins.

Nous sommes à une heure convenable au Canada. En Inde et aux Philippines cependant, il est assez tard, près de minuit. Il conviendrait de laisser les témoins lire leur déclaration. Beaucoup regardent la télédiffusion de notre séance. Si les témoins n'ont pas l'occasion de prendre la parole, nous courons le risque de ne pas pouvoir les entendre par la suite, car nous ignorons quand aura lieu notre prochaine séance. Nous supposons que ce sera jeudi prochain, mais nous ne savons pas si les fonctionnaires se trouvant à Chandigarh et à Makati seront alors disponibles. Je voudrais leur laisser la parole.

La question des visas pour les visiteurs soulève des enjeux très importants. Nous sommes d'accord sur ce point. Nous le savons parce que M. Dykstra nous a affirmé il n'y a pas très longtemps qu'il y avait des problèmes sur lesquels il fallait se pencher. On m'a dit à ce moment-là que nous pourrions inviter des témoins. Ceux que j'ai choisis sont les fonctionnaires se trouvant aux Philippines et en Inde. Nous avons opté pour la séance de ce matin pour entendre leur déclaration. Si nous ne leur donnons pas l'occasion de prendre la parole, cela équivaudrait, je pense, à refuser l'audition de témoins que j'ai choisis, à moins que M. Dykstra ne soit disposé à nous garantir que nous pourrons donner à ces personnes une autre occasion de témoigner avant la fin de notre étude. J'estime effectivement que ces deux ambassades ont une importance cruciale, car elles peuvent nous permettre d'examiner cet enjeu, de poser des questions et d'obtenir des réponses.

Je demande donc à mes collègues d'en face d'être raisonnables. La séance étant déjà commencée et Sharon ayant déjà entamé sa déclaration, il faudrait donc lui permettre de la terminer. Par la suite, nous pourrions au moins tenir une série de questions avant de passer aux deux autres témoins.

En fait, ce serait l'affaire de peut-être une heure et quinze minutes. Nous pourrions ensuite examiner les différentes motions, madame la présidente. C'est ce que je propose.

• (0855)

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): J'aimerais que nous examinions le rappel au Règlement. Je pense que la question a déjà été passablement débattue.

J'ai le nom de Mme Sitsabaiesan sur ma liste.

Souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Mme Rathika Sitsabaiesan: Oui. J'étais simplement perplexe, madame la présidente. M. Dykstra a proposé que nous examinions les motions dont nous sommes saisis, mais la greffière affirme ne pas les avoir reçues.

M. Rick Dykstra: Ce n'est pas vrai.

Mme Rathika Sitsabaiesan: J'ignore la teneur de ce que nous devons examiner. Je ne voudrais pas me répéter ad nauseam. Madame la présidente, je sais que, la semaine dernière, vous avez donné un avis de motion et que nous avons reçu un courriel de la greffière nous informant d'avis de motion de la part de M. Lamoureux. Cependant, nous n'avons devant nous aucune motion et nous n'en examinons aucune à l'heure actuelle. Nous sommes censés entendre les déclarations de témoins, et le premier a été interrompu brusquement. Les témoins attendent patiemment alors qu'il est minuit pour certains. Je trouve que c'est leur manquer profondément de respect que de nous disputer sur l'ordre de nos travaux. En fait, j'ignore sur quoi nous nous disputons.

Madame la présidente, je le répète, aucune motion n'a été présentée et proposée. Des témoins sont à notre disposition. Nous les avons invités à donner leur avis d'expert et nous leur manquons de respect. Je vous demande, madame la présidente, d'autoriser la poursuite de l'audition des témoins, la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui. Merci.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je vais prendre la parole à titre de présidente. La séance a débuté à 8 h 45, heure à laquelle je suis arrivée. J'étais un peu en retard. Je m'en excuse donc. Un témoin était déjà assis à la table, et deux autres étaient également présents grâce à la vidéoconférence. Bonjour Lilian et Kent! J'ai alors déclaré la séance ouverte et cédé la parole à un témoin.

Par souci de compromis, je voudrais proposer une solution. J'espère que tous tendront l'oreille. Les témoins lisent leurs déclarations, nous leur posons des questions, ils nous répondent, puis nous passons aux travaux du comité avant d'entendre le prochain groupe de témoins. Les témoins ne sont pas tous dans le même fuseau horaire. Le premier avait déjà entamé sa déclaration. Je pense que nous aurions ainsi amplement le temps d'examiner les travaux du comité, en fait plus de temps que jamais auparavant. Telle est ma décision.

• (0900)

M. Rick Dykstra: Je voudrais préciser que, lors de notre dernière séance, nous avions convenu d'examiner en premier la motion que nous avions déposée et dont il avait été question. Nous devions l'examiner au début de la séance. Il s'agit d'une seule motion, qui ne vise qu'à... Cela ne prendrait que deux secondes. Tout ce que...

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Monsieur Dykstra, je pense que nous avions convenu à la dernière séance que je donnerais un avis de motion également. Je voulais que la motion soit examinée la semaine dernière, mais on m'a dit qu'il fallait auparavant présenter un avis de 48 heures. Nous n'avions pas alors déterminé quelle motion serait examinée en premier.

M. Rick Dykstra: Ce n'est pas vrai.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je le répète, j'ai présenté une solution de compromis. Je propose que nous entendions le premier groupe de témoins. Nous savons que nous disposerons de plus d'une heure.

M. Rick Dykstra: Non, je sais, mais nous avions convenu d'examiner ces questions au début de la séance.

Je peux proposer une motion pour que nous passions à huis clos afin d'examiner ces deux points. Il n'est pas encore minuit à ni l'un ni l'autre de ces endroits. Ce n'est donc pas vrai.

Je suis convaincu que les témoins comprennent qu'il faille parfois examiner les travaux du comité, et nous nous étions entendus pour le faire au début de la séance, pour les deux motions. Je demande simplement que nous en examinions une seule, puis que nous nous penchions sur la seconde selon les modalités que vous avez proposées.

Cependant, la demande de prolongation de 30 jours concernant le projet de loi C-425 n'a rien de très compliqué. La motion ne porte pas sur l'esprit ou sur l'essence même du projet de loi. Elle ne fait que préciser que le projet de loi n'a pas été examiné et qu'il faut une prolongation de 30 jours, ce qui nous amène en automne. Il ne faudra même pas deux minutes pour mettre la motion aux voix. Je demande tout simplement que nous l'examinions au début de la séance. C'est ce que nous pouvons faire, sinon je peux proposer que nous passions à huis clos pour examiner les deux motions.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): La présidence décide que nous entendions le premier groupe de témoins, puis que nous passions immédiatement à la question des travaux des comités.

M. Rick Dykstra: Très bien. Alors, je conteste cette décision.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Précisez ce que vous contestez.

M. Rick Dykstra: Je viens de le faire.

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je pense avoir formulé un compromis raisonnable pour dénouer une situation épineuse. On ne semble pas disposés à chercher un compromis pour tenir compte de nos témoins.

Quels sont ceux qui sont en faveur de la décision de la présidence? Quels sont ceux qui y sont opposés?

(La décision de la présidence est renversée.)

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Quelle surprise! La décision de la présidence est renversée. Nous examinerons donc les travaux du comité. Nous nous pencherons sur les deux avis de motion. Par la suite, nous examinerons les motions éventuelles.

M. Kevin Lamoureux: Je voudrais invoquer le Règlement, madame la présidente.

Si nous devons passer aux travaux du comité, je dois vous rappeler que j'ai donné des avis de motion pour quelques motions que je voudrais présenter. Cela étant dit, j'ajouterai que je suis très préoccupé. Il y a déjà 20 minutes que notre séance a débuté. Toutes les déclarations auraient été lues à l'heure qu'il est. Je pense que c'est une erreur. Si l'on tente...

• (0905)

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Très bien.

M. Kevin Lamoureux: S'il y a une erreur...

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Monsieur Lamoureux, je pense que la présidence a déterminé que nous allons passer aux travaux du comité, comme cela avait été convenu la semaine dernière. Nous sommes saisis d'avis de motion. C'est par elles que nous débuterons.

Nous entendrons tout d'abord Mme Groguhé puis M. Dykstra. [Français]

Mme Sadia Groguhé: Madame la présidente, je voudrais souligner l'importance de l'avis de motion que vous avez présenté la semaine dernière. Je voudrais, dans ce même ordre d'idée, pouvoir présenter à nouveau cet avis de motion aujourd'hui, si vous me le permettez.

Il s'agit de la motion que vous avez présentée le 5 juin 2013. Je voudrais pouvoir également présenter cet avis de motion.

[Traduction]

La vice-présidente (Mme Jinny Jogindera Sims): Je demanderai à M. Lamoureux d'occuper le fauteuil pendant que je propose une motion. En théorie, je dois la proposer.

Je pensais pouvoir le faire à la fin de la séance. Mes excuses. La motion

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Commençons par Mme Jinny...

M. Rick Dykstra: C'est moi qui avait la parole. Vous me l'aviez donnée pour ensuite l'accorder à d'autres intervenants. Je voudrais proposer que la séance se poursuive à huis clos. Je le propose.

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Avant que nous passions à huis clos, j'aimerais consulter la greffière pour vérifier si c'est conforme à nos règles. Accordez-moi un instant pour que je le vérifie.

Mme Jinny Jogindera Sims: J'ai quitté le fauteuil pour proposer ma motion

M. Rick Dykstra: Je propose simplement le huis clos. Je ne veux pas commencer par...

Examinons ma motion en premier, puis nous pourrons faire ce que vous voulez. Je me répète pour la sixième fois. Examinons ma motion, puis nous pourrons passer à l'audition des témoins ou à l'examen des autres motions.

Mme Jinny Jogindera Sims: On se croirait dans un terrain de jeu d'une école. Je veux que nous nous en tenions aux modalités de notre comité.

M. Rick Dykstra: En fait, moi aussi.

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Sachez que j'ai quelque 20 ans d'expérience comme parlementaire et que j'ai été témoin des décisions prises habituellement par la présidence. À titre de présidente, Mme Sims a établi l'ordre des intervenants. Le premier apparaissant sur sa liste était Mme Groguhé. Par la suite, elle devait donner la parole à M. Dykstra.

Pour interrompre les intervenants, il faudrait recourir au Règlement. Voici ce que je propose: Sadia prendra la parole, puis ce sera à votre tour, et vous pourrez alors proposer votre motion, si vous êtes d'accord.

Madame James, voulez-vous invoquer le Règlement?

Mme Roxanne James (Scarborough-Centre, PCC): J'ai levé la main pendant l'intervention de M. Dykstra, et la présidence l'a interrompu pour proposer son compromis. J'avais alors levé la main pour demander la parole afin d'invoquer le Règlement étant donné qu'il avait la parole et qu'il a été interrompu par la présidence. Celleci a alors expliqué son compromis que nous avons mis aux voix. En réalité, M. Dykstra avait encore la parole étant donné qu'il avait été interrompu. Je vous demanderais de reconsidérer votre décision et de redonner la parole à M. Dykstra.

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Madame James, je vous remercie vraiment de vos observations. Je vous demande de comprendre dans quelle position je me trouve à titre de président.

Lorsque je l'ai remplacée, la vice-présidente m'a remis la liste des intervenants, et je suis tenu de suivre l'ordre y figurant. M. Dykstra est le prochain intervenant. Je suis convaincu qu'il pourra proposer sa motion. La seule façon de modifier l'ordre des intervenants, ce serait de recourir au Règlement, comme cela a déjà été fait. S'il n'y a aucun rappel au Règlement, je dois suivre l'ordre figurant sur la liste qui m'a été remise. Si nous lui avons permis...

• (0910)

Mme Jinny Jogindera Sims: J'invoque le Règlement.

Mme Roxanne James: Monsieur le président, j'ai invoqué le Règlement pour faire valoir que M. Dykstra avait la parole.

Mme Jinny Jogindera Sims: Il ne l'avait pas.

Mme Roxanne James: Il n'avait jamais cédé la parole à un autre membre du comité. Il faisait valoir ses arguments lorsque la présidence l'a interrompu, mais il avait encore la parole puisqu'il n'avait pas terminé son intervention. Tel est mon rappel au Règlement, que cela vous plaise ou non.

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Je sais. Oui.

Madame Sims, votre rappel au Règlement est-il analogue à celuici?

Mme Jinny Jogindera Sims: Je le crois.

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Très bien. Nous vous écoutons.

Mme Jinny Jogindera Sims: J'occupais le fauteuil. J'avais fait connaître ma décision qui a été contestée parce qu'on voulait passer aux travaux du comité. Ma décision a été renversée, et nous sommes passés aux travaux du comité. M. Dykstra n'avait plus la parole, parce que nous étions au début de l'ordre du jour.

Le début de l'ordre du jour, c'était les travaux du comité. J'ai donné la parole à une députée qui a commencé son intervention. J'ai cédé le fauteuil uniquement pour proposer ma motion, et non pas pour siéger à titre de membre. Je voulais occuper de nouveau le fauteuil. Je suis redevenue membre du comité précisément pour proposer cette motion parce que quelqu'un expliquait une motion qui n'avait pas été proposée, même si nous l'avions tous en main.

Je cherche essentiellement à ce que le président éclaire ma lanterne. Je suis redevenu membre du comité pour proposer ma motion sans l'expliquer. Je tenais par la suite à occuper de nouveau le fauteuil que j'avais quitté uniquement pour cette occasion. Je pense que c'est ce que j'avais alors expliqué.

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Je voudrais que les choses soient le plus simples possible. Lorsque je l'ai remplacée, la vice-présidente m'a remis la liste des intervenants. J'ai déterminé que nous nous en tiendrions à cette liste à moins qu'on n'invoque le Règlement ou ne conteste la présidence. Je proposerais de redonner la parole à Mme Groguhé pour qu'elle termine son intervention. Par la suite, ce sera au tour de Rick Dykstra. Nous passerons ensuite à huis clos ou ferons ce qu'il veut, mais je dois m'en tenir à la liste.

Une députée avait déjà la parole. Le Règlement aurait dû être invoqué avant que Sadia ne prenne la parole.

Il faudrait peut-être lui permettre de terminer son intervention qui, d'après moi, ne devrait pas prendre trop de temps à moins que quelqu'un n'invoque le Règlement. Laissons-la terminer son intervention, puis je vous redonnerai la parole, Rick.

Sadia.

[Français]

Mme Sadia Groguhé: En ce qui concerne l'avis de motion qui a été présenté le 5 juin 2013, il nous apparaît très important de pouvoir

se pencher sur la loi qui fait en sorte que les personnes qui sont nées à l'extérieur du Canada après 1947 obtiennent la citoyenneté canadienne, et à l'inverse, celles qui sont nées avant 1947 ne l'obtiennent pas. Avec cet avis de motion, nous souhaitons corriger cet état de fait. La situation présente limite de plus le transfert de la citoyenneté pour les enfants qui sont nés à l'extérieur du pays, c'est-à-dire pour la deuxième génération.

Dans ce contexte, des personnes ne savent pas quel est leur statut. Des personnes souhaitent acquérir la citoyenneté canadienne mais, par cette loi, on les empêche de façon claire et nette de pouvoir l'acquérir. Bien évidemment, on a eu, dans différents bureaux de députés, à traiter ce genre de demandes qui laisse les personnes perplexes relativement à leur situation. De plus, cela occasionne beaucoup de dommages. Ces gens veulent appartenir à notre pays et se voient refuser cette appartenance.

Il est vraiment crucial que l'on puisse penser et réfléchir à des modifications à apporter à cette loi. Monsieur le président, nous plaidons pour corriger ces lacunes qui font que ces personnes se trouvent dans des situations très problématiques.

Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Monsieur Dykstra.

M. Rick Dykstra: Merci, monsieur le président.

Je propose que nous poursuivions nos travaux à huis clos.

Mme Jinny Jogindera Sims: Monsieur le président, cette motion peut-elle faire l'objet d'un débat?

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Non. Je mets la motion aux voix.

• (0915)

Mme Jinny Jogindera Sims: Je voudrais que ce soit un vote par appel nominal.

(La motion est adoptée par 6 voix contre 4.)

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Nous poursuivrons nos travaux à huis clos.

Kent, Lillian et Sharon, je vous prie d'accepter nos excuses. Les témoins quitteront la pièce et nous mettrons fin à la vidéoconférence. J'ignore...

Mme Isabelle Dumas (greffière à la procédure, Direction des comités, Chambre des communes): Ce n'est pas nécessaire. Nous allons simplement fermer les micros.

Le vice-président (M. Kevin Lamoureux): Nous allons fermer les micros. Ne quittez pas. Les techniciens feront le nécessaire pour fermer les micros.

Je vais suspendre la séance.

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : http://www.parl.gc.ca

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: http://www.parl.gc.ca